

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 21/01/2025 N° D2025-2

Nomenclature : 7.5

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention de partenariat « ambassadeur » Haut-Bugey 2025 pour la promotion du territoire.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération, en date du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « *signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €* » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Préambule :

Au vu de la politique de la promotion du territoire du Haut-Bugey, le Président de Haut-Bugey Agglomération a décidé d'accorder à M. Grégory GAVARD (ambassadeur Haut-Bugey 2025), une aide individuelle, au titre de l'année 2025, destinée à couvrir une partie des frais engagés pour ses frais de représentation et de compétitions dans la discipline Moto-Cross.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'attribution et de mise à disposition de cette aide intercommunale et précise les engagements respectifs des parties signataires.

Article 1 : D'accepter et de signer la convention « Ambassadeur », pour promouvoir le territoire du Haut-Bugey, passée entre Haut-Bugey Agglomération au 57 rue René Nicod 01100 Oyonnax et l'Ambassadeur.

Article 2 : Participation financière

Versement d'une aide par Haut-Bugey Agglomération d'une aide de 500 euros.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2025.

Article 4 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Mourlevat", written over a horizontal line.